

/NB : 2022-04

**MISE A DISPOSITION
DU SOUS-SOL POLE GINETTE BERTORELLE
Convention avec l'Association
« Les Cyclos Randonneurs Chinonais »**

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité
par décision n° *221 · 056* du *25 mai 2022*

d'une part,

ET :

L'Association « Les Cyclos randonneurs Chinonais » représentée par son Président,
Monsieur Nicolas MERIGUET,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La Ville de Chinon met à disposition de l'Association « **Les Cyclos Randonneurs Chinonais** »
un local situé au sous-sol, partie droite du Pôle Ginette Bertorelle - 56 rue Descartes à Chinon.

Ce local, lieu de vie de l'association, a pour objet :

- Le stockage du matériel pour l'organisation des manifestations,
- Les réunions
- et le lieu de départ lors de rassemblement.

Article 2 : Conditions d'occupation

L'Association «**Les Cyclos Randonneurs Chinonais** » s'engage à restituer le local à l'issue de
la location dans l'état où il a été trouvé lors de l'arrivée dans les lieux.

L'Association déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles. Les membres
doivent s'y référer et l'appliquer. Ces documents sont affichés dans le bâtiment.

L'Association «**Les Cyclos Randonneurs Chinonais** » bénéficie de :

- 3 clés codées (n°s 150 – 151 – 152) donnant accès au portail d'entrée au bâtiment et au local.

Article 3 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec l'Association «**Les Cyclos Randonneurs Chinonais** » pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 4 : Conditions financières

Ce local est mis à disposition à titre gracieux.

Les clés codées ne sont pas soumises à caution mais en cas de perte, de détérioration ou de vol d'une clé ou de plusieurs clés, la Ville de Chinon facturera à l'Association «**Les Cyclos Randonneurs Chinonais** » la somme de 52€ par clé manquante.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'Association «**Les Cyclos Randonneurs Chinonais** » exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'Association «**Les Cyclos Randonneurs Chinonais** » atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

Article 6 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'Association «**Les Cyclos Randonneurs Chinonais** » pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,
A CHINON, le

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire,

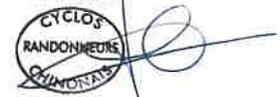


Jean-Luc DUPONT

Pour l'Association «**Les Cyclos Randonneurs Chinonais** »
Le Président,

Nicolas MERIGUET (*)

Lu et approuvé
le 11/05/22



(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »